

Règlement d'Aide « rénovation BBC » 2026

Objet de l'aide

La Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) met en place une aide financière destinée à accompagner les ménages dans leurs études et travaux de rénovation énergétique. Cette aide locale vient en complément du dispositif régional « IDEE [AR1] Action « Chèque Éco-Énergie Normandie » conformément au règlement de la Région Normandie.

Les intérêts d'une rénovation BBC par étapes

L'objectif est de soutenir les propriétaires dans l'amélioration de la performance énergétique de leur logement, de réduire les consommations d'énergie et de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

L'audit énergétique réalisé par l'auditeur BBC est la base d'un projet réussi. Il permet d'identifier les priorités de travaux et de construire un parcours cohérent vers une rénovation performante.

- Anticipation des performances finales : chaque étape s'intègre dans un scénario global visant le niveau BBC.
- Évite les points de blocage : une rénovation non planifiée peut créer des situations irréversibles ou très coûteuses.
- Réduction des surcoûts futurs : une rénovation pensée pour évoluer limite les doublons.
- Maintien de la valeur patrimoniale : conforme aux futures réglementations (RE2020, décarbonation).

La rénovation BBC par étapes est une stratégie qui intègre une vision à long terme, alors qu'une rénovation standard « figée » bloque le potentiel d'amélioration et entraîne des coûts prohibitifs si l'on veut atteindre des performances élevées plus tard.

Référence au règlement régional

Les critères d'éligibilité des chèques travaux sont strictement ceux définis par la Région Normandie dans le cadre des aides IDEE Action « Chèque Éco-Énergie Normandie » disponibles [sur ce site de la Région : cheque-eco-energie.normandie.fr](https://www.normandie.fr/idee/cheque-eco-energie)

Le présent règlement renvoie donc intégralement au Règlement des aides « Chèque Éco-Énergie Normandie » de la Région Normandie, qui constituent les documents de référence pour :

- Les conditions d'éligibilité des bénéficiaires,
- Les types d'études et travaux éligibles,
- Les niveaux de performance attendus,
- Les exigences techniques,
- Les modalités de dépôt et d'instruction des dossiers.

L'accès au dispositif Chèque éco-énergie Normandie est notamment conditionné à l'accompagnement du ménage par un conseiller Habitat & Energie d'une structure agréée Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) par l'Anah et conventionnée par la Région.

Aucun dossier ne pourra être soutenu par la CCVOO s'il n'a pas été déclaré éligible par la Région Normandie dans le cadre du dispositif précité.

Bénéficiaires

Sont éligibles à l'aide de la CCVOO les bénéficiaires répondant aux critères définis par la Région Normandie.

Les bénéficiaires doivent disposer d'un accord d'éligibilité régional avant toute demande d'aide auprès de la CCVOO.

Logements concernés

Les logements doivent répondre aux conditions fixées par le règlement régional et être situés sur le territoire de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Etudes et travaux éligibles

Les études et travaux éligibles sont exclusivement ceux reconnus par la Région Normandie dans le cadre des aides IDEE Action « Chèque Éco-Énergie Normandie » :

Chèque éco-énergie « AUDIT ENERGETIQUE REGION NORMANDIE »

Chèque éco-énergie « TRAVAUX » :

- Première étape BBC avec Rénovateur,
- Rénovation globale BBC
- Bonification

Conformément aux exigences régionales, les études et travaux doivent être réalisés par des professionnels qualifiés RGE, de préférence formés à la rénovation globale et respectant les prescriptions régionales relatives à la compatibilité BBC.

Retrouvez la liste des :

- Auditeurs BBC : cheque-eco-energie.normandie.fr/les-auditeurs
- Rénovateurs : cheque-eco-energie.normandie.fr/les-renovateurs
- Professionnels qualifiés RGE : <https://france-renov.gouv.fr/>

L'intervention d'un auditeur et d'un rénovateur BBC conventionnés avec la Région est obligatoire pour l'obtention des chèques « Première étape BBC avec rénovateur » ou « Rénovation globale BBC ».

Montant de l'aide de la CCVOO

La CCVOO attribue une aide complémentaire dont le montant est :

- Forfaitaire,
- Accordée dans la limite des crédits disponibles votés annuellement par la CCVOO.
- Ne peut être versée qu'après confirmation de l'éligibilité régionale et sur présentation des justificatifs exigés.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2025, la CCVOO valorise ce niveau d'efficacité énergétique en abondant les aides de la Région des montants suivants, dans la limite de 10 000€ alloués au total en 2026 :

	CC VOO	Région*
Chèque « Audit énergétique »	200 €	600€
Chèque « Première étape BBC avec Rénovateur »	500€	6 500 €
Chèque « Rénovation globale BBC »	1 000€	10 000 €
Bonification EnR ou ventilation	200€	2 000 €

*Aides 2026. Sous réserve de modifications des critères par la Région Normandie et du solde du budget alloué

Modalités de dépôt des demandes

1. Le demandeur constitue un dossier auprès de la Région Normandie dans le cadre du dispositif « Chèque Éco-Énergie Normandie »

[La Région Normandie vous aide | Chèque éco énergie Normandie](#)

2. Après obtention de l'accord d'éligibilité régional, le demandeur dépose une demande d'aide sur le site internet (formulaire en ligne) de la CCVOO, accompagnée de :

- L'accord de subvention de la Région (qui se chargera de contrôler les pièces justificatives selon son règlement d'aide)
- Copie recto verso d'un document justifiant de votre identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Le RIB du bénéficiaire,

En cas de travaux :

- Les devis des travaux éligibles à la subvention de la Région

3. Le dossier est instruit par les services de la CCVOO.

4. L'utilisateur informe la CCVOO du paiement complet de l'aide par la Région par mail à :

contact@vallees-orne-odon.fr et a.rivoal@vallees-orne-odon.fr en joignant le récapitulatif de la demande.

Engagements de la CCVOO

Les modalités de paiement des aides financières de la CCVOO seront rappelées dans le courrier de notification et seront concordantes avec celles de la Région.

La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 4 ans à compter de cette notification.

Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire après vérification de la CCVOO du paiement complet de l'aide par la Région (statut « Remboursement terminé »).

Engagements du bénéficiaire

En cas de demande d'aide aux travaux, le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser les travaux conformément au projet validé par la Région,
- Permettre les éventuelles visites de contrôle,
- Conserver les factures et documents justificatifs,
- Informer la CCVOO de toute modification du projet.

Dispositions diverses

- La CCVOO se réserve le droit de modifier ou suspendre le dispositif en fonction des crédits disponibles ou de l'évolution du règlement régional.
 - Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements entraîne l'annulation de l'aide et son remboursement éventuel.
 - Le présent règlement est applicable à compter de sa date d'adoption par le Conseil communautaire.
- 